



Note sur la démarche engagée auprès des autorités publiques pour définir un cadre légal propice au développement des coopératives d'habitants en France

Contexte :

L'association Habicoop a été créée en décembre 2005 pour promouvoir l'alternative coopérative aux côtés des solutions publiques et privées de logement.

Elle a pour objectifs :

aider à la création et au développement de projets immobiliers collectifs respectueux de l'environnement à vocation de logement appelés coopératives d'habitants.

permettre qu'existe un réseau des coopératives d'habitants, à même d'assurer leur représentation et défense, de promouvoir ce nouveau mode d'habiter et de leur apporter conseil et service.

L'association ne veut donc en aucun cas soutenir une seule initiative isolée de coopérative d'habitants, mais souhaite créer un mouvement, faire connaître ce mode d'habiter et le proposer comme une alternative au marché immobilier classique.

Concrètement, l'association Habicoop s'est donnée pour objectif de mettre en place un cadre légal qui puisse permettre aux citoyens porteurs de projets collectifs de les réaliser au mieux, dans le respect de leurs besoins et capacités, mais aussi en prenant en compte les ambitions sociales et environnementales portées par Habicoop. Il s'agit là d'un point crucial puisque depuis de nombreuses années le montage juridico-financier a souvent été la pierre d'achoppement des projets collectifs d'habitat en France.

Afin d'atteindre cet objectif, Habicoop a mis en place dès 2006 un groupe de travail composé de salariés et d'administrateurs de l'association, mais aussi de personnes ressources (avocats, juristes spécialisés dans les sociétés coopératives, comptables, financiers, bailleurs sociaux) afin d'aboutir à la rédaction de statuts de coopératives d'habitants, puis à un montage financier cohérent avec ce dispositif.

Début 2008 le groupe de travail a remis une première version de statuts, tout en pointant du doigt de nécessaires modifications de la loi française pour que ces statuts puissent être mis en œuvre concrètement par des coopérateurs.

Les membres d'Habicoop ont alors démocratiquement saisi les députés de leurs circonscriptions afin que le parlement puisse voter les modifications de loi requises. Des amendements ont été rédigés et présentés début 2009 par des députés issus de différents groupes parlementaires. Ces amendements ont été évoqués mais ont été retirés lors des discussions à l'Assemblée, en contre partie d'un engagement de la Ministre du Logement à ce que les services du Ministère se

saisissent du dossier pour l'étudier en profondeur et trouver les réponses techniques et légales qui permettraient l'avènement de coopératives d'habitants en France, souhaité par des femmes et des hommes politiques de tout bord.

Positionnement apolitique d'Habicoop :

L'association Habicoop est apolitique. Elle est issue de membres de la société civile, personnes physiques et morales, qui partagent une volonté de promouvoir une alternative concrète aux solutions de logement existantes.

Ainsi, afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, elle travaille en lien avec les autorités publiques, européennes, nationales, régionales ou locales, quels que soit l'engagement ou le mandat politique des personnes élues avec lesquelles elle entre en relation.

Ses relations de travail avec le Ministère du logement ne signifient pas qu'Habicoop approuve ou désapprouve les autres politiques mises en place par ce Ministère ou par ce gouvernement, et il en va de même pour ses relations avec des collectivités locales ou tout autre collectivité publique.

Habicoop propose son expérience et ses services aux autorités publiques, dont elle reçoit des subventions, mais aussi aux organismes privés intéressés par la démarche (comme par exemple la Fondation de France qui soutient le projet).

L'hypothèse portée par Habicoop est que seul un partenariat étroit entre la société civile, les collectivités et pouvoirs publics et les organismes privés pourra permettre la réalisation et le développement des coopératives d'habitants en France.

Bien évidemment, tout membre d'Habicoop est invité à faire part aux autres membres et au conseil d'administration de l'association, élu à l'assemblée générale pour les représenter, de tout comportement ou agissement qui pourrait porter atteinte au caractère apolitique de l'association.

En outre les adhérents d'Habicoop sont invités à se mettre en relation avec le conseil d'administration s'ils jugent que dans son activité l'association s'éloigne de son objet, de ses principes fondateurs ou des objectifs validés en assemblée générale.

Fait à Lyon, le 10/07/2009

Le conseil d'administration d'Habicoop